



(E)

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS/PE/BIC-LL-n° 2008- 220

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de WIMILLE

Société CONTINENTAL NUTRITION

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d' Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 avril 1997 délivré à la société CONTINENTAL NUTRITION dont le siège social est situé rue Saint Vincent de Paul à BOULOGNE SUR MER;

VU le rapport et les propositions en date du 24 juin 2008 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 11 septembre 2008, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté pétitionnaire en date du 16 septembre 2008 ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas formulé, dans le délai réglementaire, d' observations sur ce projet ;

CONSIDERANT que l'activité de la Société est à l'origine d'un certain nombre de nuisances olfactives de forte à très forte intensité ;

CONSIDERANT que la Société CONTINENTAL NUTRITION a prévu la mise en place d'un nouveau système de ventilation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-10-365 du 7 octobre 2008 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Société CONTINENTAL NUTRITION dont le siège social est situé rue Saint-Vincent de Paul à BOULOGNE SUR MER, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour le site qu'elle exploite route de la Trésorerie à WIMILLE.

La Société CONTINENTAL NUTRITION met en place les moyens nécessaires à la maîtrise des odeurs en provenance de son site de Wimille selon l'échéancier suivant :

| PRESCRIPTION | ECHEANCIER |
|---|---|
| Etude technique et définition des travaux complémentaire à réaliser pour la maîtrise des odeurs – fourniture d'un bon de commande | 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté |
| Mise en place des moyens définis à l'issue de l'étude technique | 9 mois à compter de la date de notification du présent arrêté |
| Etude odeur | 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté |

Le cahier des charges de l'étude odeur sera soumis avant sa réalisation à l'avis de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RE COURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de 2 mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

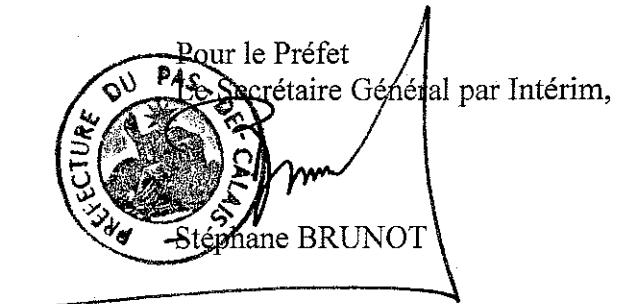
Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairies de BOULOGNE SUR MER et de WIMILLE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairies de BOULOGNE SUR MER et de WIMILLE pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des Maires de ces communes.

ARTICLE 4: EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais, M. le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER, M. l'inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de CONTINENTAL NUTRITION et dont une copie sera transmise aux Maires de BOULOGNE SUR MER et de WIMILLE .

ARRAS, le 14 OCT. 2008



Copies destinées à :

- M. le Directeur de la Société CONTINENTAL NUTRITION
- M. le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER
- M. le Maire de BOULOGNE SUR MER
- M. le Maire de WIMILLE
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

